



**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

Officier de la Légion d'Honneur

Commandeur de l'Ordre National du Mérite

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Service eau, environnement

Affaire suivie par S. DAGORNET

☎ 02.40.67.24.92.

; 02.40.67.24.39

sylvie.dagornet@loire-atlantique.gouv.fr

NOTE DE PRÉSENTATION

**Projet d'arrêté préfectoral fixant des territoires institués en réserve de chasse
« les PLAINES de MAZEROLLES 2ème tranche » situés sur les communes de
SUCE SUR ERDRE et SAINT MARS DU DESERT**

Contexte et objectifs du projet de décision :

L'arrêté du 28 mars 1972, modifié par l'arrêté préfectoral n° 2011/SEER/034 du 21 mars 2011 et n° 2012/SEER/022 du 8/02/2012, érige en réserve de chasse dit « Digue et Plaines de Mazerolles » des terrains d'une contenance de 41ha 16a appartenant à l'association syndicale des Plaines de Mazerolles.

Les présidents du conseil départemental de Loire-Atlantique et de l'association syndicale des Plaines de Mazerolles sollicitent, en tant que propriétaires du foncier et détenteurs de droit de chasse des parcelles d'une contenance globale de **43 ha 88 a 16 ca**, la création d'une nouvelle réserve de chasse « **les Plaines de Mazerolles 2ème tranche** », située sur les communes de Sucé sur Erdre et Saint Mars du Désert pour protéger les oiseaux migrateurs et assurer la protection des espaces naturels indispensables à leur sauvegarde.

La demande concernant la création d'une seconde tranche de mis en réserve de chasse de terrains est conforme aux dispositions réglementaires de l'article L422-27 du Code de l'Environnement.

Dates et lieux de la consultation :

En application de l'article L 123-19-1 du code de l'environnement, le présent projet d'arrêté préfectoral est mis en consultation du public par voie électronique.

La consultation est ouverte du **5 juillet au 27 juillet 2017 inclus**.

Le public peut faire valoir ses observations :

- **directement en ligne** en précisant « Réserve de chasse « **les PLAINES de MAZEROLLES 2ème tranche** » à l'adresse suivante :

ddtm-see-biodiv@loire-atlantique.gouv.fr

- par **courrier** à l'adresse suivante :

Direction départementale des territoires et de la mer

Service eau, environnement

Unité biodiversité

10 Bd Gaston Serpette, BP 53606 – 44036 NANTES CEDEX 1.

Ce projet d'arrêté est également consultable à la préfecture de Loire-Atlantique au 6 quai Ceineray – BP 33515 - 44035 NANTES, et dans les sous-préfectures.